

Rappel de la situation.

Au terme de neuf mois de discussions avec les organisations syndicales, le ministre s'était engagé à revaloriser la grille indiciaire des inspectrices et inspecteurs

- par un échelon supplémentaire dans la classe ordinaire (11^{ème} échelon à 1027)
- par un échelon supplémentaire à la hors-classe des IEN (hors échelle B)
- par un échelon supplémentaire à la hors-classe des IA-IPR (hors échelle Bbis)
- par un échelon spécial des IEN (hors échelle Bbis).

Le projet de décrets soumis la semaine dernière avait révélé aux syndicats que seul un échelon supplémentaire en classe ordinaire était retenu et à un indice moindre que prévu. **Le SNPI-FSU avait immédiatement exprimé le mécontentement profond des inspecteurs.**

Le CTMEN du 8 juillet 2020

Le 8 juillet, s'est tenu le CTMEN qui examinait les projets de décrets concernant nos évolutions statutaires et indiciaires.

L'ensemble des organisations syndicales a voté contre ces projets sauf l'UNSA qui a voté pour.

Déclaration du SNPI-FSU au CTMEN

« D'octobre 2018 à juin 2019 s'est régulièrement réuni, à l'initiative du ministère, un groupe de travail composé de responsables de la DGRH et de la DGESCO, de recteurs et de secrétaires généraux d'académie et des représentants des organisations syndicales des personnels d'inspection.

Ce groupe de travail avait trois objectifs.

- Le premier était d'améliorer la définition des missions des inspectrices et des inspecteurs pour que soient conjointement améliorées nos conditions d'exercice et la centration de ces missions sur l'accompagnement des pratiques professionnelles enseignantes. Cela n'a débouché sur aucune mesure alors que l'expression des difficultés et de leurs conséquences psycho-sociales était croissante.
- Le second était d'améliorer la formation à l'exercice des fonctions d'inspection. Les propositions des représentants des personnels sont loin d'avoir été entendues en la matière.
- Le troisième objectif était celui d'une amélioration de la grille indiciaire. Des progrès satisfaisants avaient été actés, cautionnés par une lettre du ministre du 21 décembre 2018 et des assurances orales répétées depuis lors. Pour le corps des IEN, il s'agissait de créer un échelon supplémentaire dans la classe ordinaire, d'inclure la hors-échelle B dans la progression par ancienneté et de permettre l'accès, par échelon spécial contingenté à la hors-échelle B-bis. Pour les IA-IPR, il s'agissait d'inclure la hors-échelle B-bis dans la progression par ancienneté.

Seule la mesure concernant la classe ordinaire a été retenue dans le décret à venir mais l'indice prévu de 1027 se voit réduit à 1015.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a témoigné de l'engagement des inspectrices et des inspecteurs, bien au-delà de leurs obligations réglementaires. Sur bien des points, leur action, conjointement à celle de

l'ensemble des agents, a largement contribué au fonctionnement du service public. Des DASEN et des recteurs ont d'ailleurs exprimé cette importance de l'action des corps d'inspection dans le traitement de la crise sanitaire. Au terme de cette année scolaire, il est renoncé à l'amélioration indiciaire promise. Vous comprendrez que nous puissions être stupéfaits d'une telle décision.

Il y avait des motivations fonctionnelles aux perspectives annoncées, notamment celles liées aux conséquences défavorables pour l'attractivité du corps qui sont celles de traitements de fin de carrières désormais de plus en plus fréquemment inférieurs dans le corps d'inspection que dans les corps-viviers.

Mais il y a un autre plan sur lequel les inspectrices et les inspecteurs se sentent blessés. Alors qu'ils aspiraient à une reconnaissance institutionnelle pour le travail engagé pendant la crise sanitaire, ils se voient privés de la promesse d'évolution positive qui leur avait été faite.

Vous comprendrez qu'ils puissent éprouver un durable mécontentement d'autant que le renoncement ministériel à la promesse faite leur parvient à un moment où ils éprouvés et fatigués par la complexité de la situation et les problèmes qu'elle engendre.

Par ailleurs, nous restons attachés à l'avis systématique de l'Inspection générale pour la titularisation des lauréats des concours de recrutement des inspecteurs. L'expertise spécifique des inspecteurs généraux nous semble un complément nécessaire à l'évaluation par les supérieurs hiérarchiques directs. »

Amendements déposés par la FSU

La FSU a déposé et voté des amendements pour demander

- la création d'un 9^{ème} échelon de la hors-classe IEN (hors échelle B)

- la création d'un échelon spécial de la hors classe IEN (hors échelle Bbis)
- la création d'un 3^{ème} échelon de la hors-classe des IA-IPR (hors échelle Bbis)
- l'indice 1027 pour le 11^{ème} échelon de la classe ordinaire des IEN
- le maintien d'un avis par l'Inspection générale pour tous les lauréats des concours IEN et IA-IPR

Les votes

Toutes les organisations syndicales ont voté contre les projets de décrets sauf l'UNSA qui a voté pour.

Ensemble pour exiger les améliorations indiciaires annoncées et promises !

Persuadé de la nécessité d'unir nos forces pour exiger d'obtenir ce qui nous avait été annoncé et promis, le SNPI-FSU proposera dès demain à l'ensemble des syndicats siégeant au CTMEN d'engager des actions collectives pour exprimer notre mécontentement et revendiquer l'obtention d'une amélioration indiciaire qui nous est due et que nous n'aurons de cesse d'exiger !



agenda social des inspectrices et inspecteurs

**ENSEMBLE
POUR EXIGER
LES AMÉLIORATIONS
INDICIAIRES
ANNONCÉES
ET PROMISES !**